



Institut des Arts de Diffusion: guide des épreuves d'admission

Informations & dossier administratif

1. Préinscription en ligne

Dès le 7 mai 2021, les inscriptions sont ouvertes. Le candidat doit remplir un formulaire avec ses données administratives. Grâce à l'adresse mail et de la date de fin de validité de sa carte d'identité utilisés comme code d'accès, le futur étudiant peut accéder à son formulaire d'inscription autant de fois qu'il le désire et le modifier au besoin. Une fois la préinscription validée par l'école, plus aucune modification ne sera possible.

Dès qu'il a validé sa préinscription, le futur candidat reçoit un mail de confirmation lui permettant de télécharger sa fiche de préinscription qu'il devra imprimer et signer pour la joindre à son dossier administratif.

2. Questionnaire préparatoire

Un lien vers le questionnaire préparatoire est envoyé au candidat suite à sa préinscription. Ce questionnaire permet au candidat de donner des informations concernant ses intérêts, sa motivation et son parcours.

Les réponses seront transmises aux jurys des entretiens individuels. Il est important de répondre le plus précisément possible. Ce questionnaire préparatoire ne doit pas être joint au dossier papier.

3. Paiement des frais de dossier

Le candidat doit ensuite payer les frais d'inscription aux épreuves d'admission. Ces frais correspondent à la gestion par le secrétariat du dossier du candidat et à la préparation des épreuves.

- inscription à 1 épreuve: 120€
- inscription à 2 épreuves: 170€

Le paiement de ces frais doit être fait par virement bancaire uniquement, au plus tard la veille du jour ouvrable du début des épreuves d'admission.

Banque CBC
Avenue Albert Einstein, 7
1348 Louvain-la-Neuve
IBAN: BE71 7320 1624 9369
BIC ou swift: CREGBEBB

au bénéfice de :

Institut des Arts de Diffusion
Route de Blocry, 5
B - 1348 Louvain-la-Neuve

communication :

frais d'inscription/nom/prénom du candidat/orientation(s) choisie(s)

Une preuve du paiement de ces frais d'inscription aux épreuves d'admission doit être jointe au dossier papier lors de son envoi au secrétariat des étudiants de l'IAD.

4. Envoi ou dépôt du dossier papier

L'envoi ou le dépôt en personne du dossier d'inscription sous format papier au secrétariat de l'IAD est l'étape qui confirme réellement l'inscription aux épreuves d'admission.

IAD - secrétariat des étudiants
Route de Blocry, 5
1348 Louvain-la-Neuve

Le candidat peut déposer son dossier en personne au secrétariat pendant les jours et les heures d'ouverture.

Si le dossier est envoyé par voie postale, faites attention à l'affranchissement et au délai d'envoi.

5. Composition du dossier papier

Le dossier doit être composé des documents suivants, en bonne qualité.

5.1. Fiche de préinscription

La fiche de préinscription doit être **signée et datée** par le candidat.

5.2. Copie du diplôme de fin d'étude secondaire

Le diplôme de fin d'enseignement secondaire est essentiel pour commencer un bachelier. S'il a été obtenu en Belgique, l'un des documents suivant devra apparaître dans le dossier

- le CESS définitif (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur)
- OU le CESS provisoire si vous avez terminé en juin de l'année qui précède l'inscription (le diplôme définitif devra nous être transmis dès sa réception)
- OU l'attestation d'examen de passage si vous avez une seconde session en septembre. Le cas échéant, n'oubliez pas de nous signaler l'horaire de vos examens de passage.
- OU tout autre diplôme équivalent au CESS belge (DAES, CESS via jury central, baccalauréat européen, baccalauréat international)

Si le diplôme a été obtenu à l'étranger, tous les documents suivants doivent être envoyés:

- une copie du diplôme définitif OU une attestation de réussite pour les candidats qui terminent leurs secondaires en juin (le diplôme devra nous être transmis dès sa réception)
- une copie du relevé de notes officiel qui clôture cette année diplômante.
- une décision d'équivalence de diplôme officiel du service belge des équivalences de diplôme OU une attestation que la demande d'équivalence est en cours OU il doit être inscrit dans le formulaire de préinscription que l'équivalence sera demandée via l'IAD après la réussite des épreuves d'admission. Cette formule n'est pas valable si vous vous inscrivez un an après avoir réussi les épreuves d'admission. Vous trouverez plus d'informations sur les équivalences sur la [page de notre site dédiée au dossier administratif](#).

5.3. Copie recto/verso d'un document d'identité en cours de validité

Ressortissants belges et européens

Une copie recto-verso de votre carte d'identité ou de votre passeport. Si vous avez une double nationalité, il vous faudra nous transmettre une copie recto-verso de chacune des cartes d'identité ou des passeports de chacun des pays.

Ressortissants non européens

Une copie recto-verso de votre carte d'identité ou de votre passeport ainsi que votre titre de séjour valide.

Les démarches pour l'obtention d'une titre de séjour en Belgique sont à effectuer auprès de la commune de votre lieu de résidence en Belgique après réussite des épreuves d'admission.

Le titre de séjour doit être remis à l'école pour le 31 octobre au plus tard.

Si vous avez besoin d'une attestation pour la demande de votre visa, votre dossier administratif complet doit être envoyé au [secrétariat de l'IAD](#) ou y être remis en main propre. Aucune demande d'attestation pour le visa ne se fera après le 30 juin.

5.4. Acte de naissance

Un extrait d'acte de naissance original ou le document informatisé de votre acte de naissance.

5.5. Bilan de santé

Si, et seulement si, vous avez déjà fait des études supérieures dans une haute école ou une école supérieure des arts en Belgique, vous avez dû passer une visite médicale. Vous pouvez nous remettre le bilan de santé que vous avez reçu.

Si vous ne remplissez pas ces conditions, une visite médicale sera organisée après la rentrée académique pour vous permettre d'obtenir ce document.

5.6. pièces justificatives des années antérieures à l'entrée à l'IAD

Ces documents vous sont demandés afin de vérifier que vous êtes reconnus comme un étudiant finançable auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si vous n'êtes pas finançable, que vous réussissiez ou non les épreuves d'admission, vous ne pourrez PAS vous inscrire à l'IAD.

Ces justificatifs doivent couvrir vos activités pendant les années académiques entre la fin de vos études secondaires et votre entrée à l'IAD OU, si vous avez obtenu votre diplôme depuis plus de 5 ans, ils doivent couvrir seulement les activités des 5 dernières années avant votre entrée à l'IAD.

Si vous avez obtenu votre diplôme secondaire supérieur (CESS, Bac, maturité) en 2021 :

Aucun justificatif n'est demandé SAUF si vous avez obtenu votre CESS (1) via

- Jury central : attestation de réussite ou diplôme + justificatif des 5 années antérieures.
- DAES (2) : attestation de réussite ou diplôme + justificatif des 5 années antérieures.

Si vous avez obtenu votre diplôme secondaire supérieur (CESS, Bac, maturité) avant 2021 :

Les justificatifs suivants doivent être fournis:

1ère situation : vous avez eu le statut étudiant en Belgique ou à l'étranger

- Relevé de notes officiel de juin et/ou de septembre de chaque année d'étude sur lequel sera noté le nombre de crédits acquis/inscrits (l'attestation d'inscription donnée en début d'année n'est pas un document suffisant);
- ET, si vous étiez inscrit dans un établissement belge, une attestation d'apurement de dettes à demander dans les Universités, Haute Ecole (HE) et Ecole Supérieure des Arts (ESA);
- ET, si vous l'avez passé, un bilan de santé effectué dans une HE ou une ESA belge
- En cas d'abandon: le certificat de fréquentation scolaire daté avec mention d'échec ou d'abandon et le nombre de crédits acquis.

- En cas de réussite d'un fin de cycle (bac ou licence ou master): l'attestation de réussite ET le diplôme.

2ème situation : vous êtes parti avec un organisme en séjour linguistique (ex : EF, WEP ...)

- Une attestation de l'organisme mentionnant les dates de départ et de retour et présentant une signature, une date et un cachet de l'établissement.
- Des justificatifs pour les semaines ou les mois avant le départ : attestation d'inscription à l'Onem, contrat de job étudiant, ...

3ème situation : vous avez suivi des cours de promotion sociale (EPFC, IEPSCF, IPFC, ...) OU vous avez suivi des cours préparatoires aux études supérieures (Prép'arts, SAE, ARA, ...) OU vous avez suivi une année préparatoire dans le secondaire OU vous avez suivi une formation (Forem, IFAPME, SFPME, CEFA, OFFA ...) OU vous avez suivi des cours dans une école privée

- Attestation officielle de présence/réussite avec l'horaire (jours et nombre d'heures, en journée ou le soir) ; date, signature et cachet de l'établissement.
- Vous avez moins de 25 ans: une attestation de versement des allocations familiales avec mention "en tant qu'étudiant" ou "octroyées durant le stage d'insertion ou d'attente".
- Vous avez plus de 25 ans: des justificatifs officiels de votre emploi du temps (travailleur, demandeur d'emploi, ...).

4ème situation : vous avez eu le statut de travailleur, stagiaire ou job étudiant de jour

- Contrat temps plein: C4 ou attestation officielle de fin de contrat (de type C4) sur laquelle doit apparaître le régime horaire (jours et nombre d'heures, en journée ou le soir) ; date, signature et cachet de l'entreprise.
- Contrat temps partiel: idem contrat temps plein + document du Forem, Actiris ou du syndicat de 1ère inscription, relevé des périodes de chômage et document du Forem, Actiris ou du syndicat stipulant que vous n'avez pas bénéficié du document D93 pour reprise d'études.

5ème situation : vous avez eu le statut d'indépendant

- Attestation de la caisse d'assurance sociale avec la date de début et de fin du statut d'indépendant; date, signature et cachet de l'organisme. Sur l'attestation doit être indiqué si c'est à titre principal ou à titre complémentaire.
- Dans le cas d'une activité complémentaire, fournir un document stipulant votre emploi du temps en dehors de l'activité d'indépendant.

6ème situation : vous avez eu le statut de demandeur d'emploi

- Une attestation du Forem, Actiris ou du syndicat reprenant la date de 1ère inscription + relevé des périodes de chômage et de travail + une attestation du Forem, Actiris ou du syndicat stipulant que vous n'avez pas bénéficié du document D93 pour reprise d'études.
- Si vous avez moins de 25 ans : une attestation de versement des allocations familiales avec mention "en tant qu'étudiant" ou "octroyées durant le stage d'insertion ou d'attente".

7ème situation : vous avez pris un(e) ou plusieurs années/mois sabbatiques

- Attestation de non-versement des allocations familiales.
- Tout document pouvant attester de vos activités de bénévolat, voyages,...
- Pour les étudiants étrangers, les organismes qui peuvent vous fournir les documents demandés sont :
 - En France : Pôle emploi, document de la Mairie, sécurité sociale (régime social étudiant vers régime général), allocations familiales, ...
 - En Suisse : OCAS, ORP,

5.7. Preuves de paiement

La dernière pièce qui doit apparaître dans votre dossier est la preuve de paiement des frais d'inscription aux épreuves d'admission.

6. Evolution de l'inscription

Dès la réception de votre dossier papier par le secrétariat étudiant, vous pourrez suivre l'évolution du traitement de votre dossier. Nous reviendrons vers vous par mail, pour vous notifier les pièces manquantes.

Une fois votre dossier complet validé par le secrétariat, les informations pratiques (date, heure, lieu, etc.) pour les épreuves d'admission vous seront également envoyées par mail (vérifiez vos spams).

7. Épreuves d'admission

Les candidats inscrits passent les épreuves d'admission dans la ou les filières de leur choix. Des [guides détaillés pour chaque filière](#) sont disponibles sur le site de l'IAD.

8. Résultats

Les résultats des épreuves d'admission sont affichés après chaque délibération et seront disponibles sur notre site internet.

8.1. Pour les candidats qui n'ont pas réussi

Une séance de retour est organisée pour les candidats non-admis. L'inscription se fait par mail. Vous aurez ainsi l'occasion d'avoir un retour avec les professeurs qui vous ont interrogé.

Les candidats qui le désirent peuvent récupérer leur dossier administratif. Si le dossier n'est pas récupéré, il est conservé un an par l'IAD. Les candidats qui tentent leur chance à nouveau l'année d'après peuvent donc demander que leur dossier soit réutilisé. Ils n'auront qu'à le compléter pour les épreuves suivantes. Cela ne dispense toutefois pas le candidat de devoir payer une deuxième fois les frais de dossier.

8.2 Pour les candidats qui ont réussi

La rentrée académique a lieu **le 14 septembre 2021**.

Les candidats admis peuvent s'inscrire l'année de la réussite des épreuves d'admission ou bien postposer leur inscription à la rentrée de septembre de l'année suivante.

Dans ce second scénario, le candidat doit notifier le secrétariat par email dans les 24 heures qui suivent la publication des résultats. Le dossier sera conservé pour l'année suivante.

9. Contacts utiles

- Le secrétariat étudiants: secretariat-etudiants@iad-arts.be - 010/330.201
- Le secrétariat général: iad@iad-arts.be - 010/330.203
- Le service comptabilité (uniquement pour des informations liées au frais des épreuves d'admission): comptabilite@iad-arts.be - 010/330.208

10. Fermeture de l'IAD

Veillez noter que l'école est fermée du lundi 12 juillet 2021 au vendredi 13 août 2021.